Divulgation du QI : éviter le préjudice

Par
Pierre Desjardins, *M. Ps.*
DIRECTEUR DE LA QUALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

L'expertise du psychologue est souvent requise dans les cas où il s'agit de déterminer si une personne, compte tenu de sa condition, peut bénéficier d'une subvention ou de services spécialisés. Le psychologue doit alors rendre compte à un tiers de son évaluation et, à défaut de faire des recommandations précises quant à l'admissibilité de son client, il doit donner des indications suffisamment claires pour que le tiers puisse se prononcer. La question des données à consigner au dossier ou à transmettre aux tiers prend alors toute son importance. Il arrive que le psychologue, soucieux d'éviter tout préjudice à son client, considère préférable de ne pas divulguer certaines informations, ce qui, dans certaines circonstances, pourrait produire l'effet inverse. Cela touche notamment la divulgation des résultats des tests d'intelligence.

Les psychologues accordent une attention particulière à la question des données brutes, puisque la réglementation prévoit certaines dispositions liées à leur conservation et à leur divulgation. En règle générale, les psychologues considèrent le QI chiffré comme une donnée brute. Cependant, d'autres soutiennent que le QI chiffré est une donnée interprétée puisqu'il s'agit d'un score standardisé obtenu à partir de l'analyse et du traitement d'autres données, score permettant de comparer le sujet en le situant sur un *continuum*. Cette différence de point de vue peut être à la source de malentendus ou d'incompréhension entre les psychologues et ceux qui attendent d'eux une information claire et précise. Il n'en demeure pas moins que le QI chiffré, qu'il soit reconnu ou non comme une donnée brute, peut être préjudiciable dans un contexte où, justement, des tiers le considéreraient comme une mesure absolue ou objective sur laquelle fonder leur décision d'admissibilité.

Il est dès lors devenu d'usage courant chez les psychologues de ne pas l'inclure dans leurs rapports. Toutefois, les psychologues doivent répondre de leur mandat et transmettre une information pertinente, utile et éclairante, notamment à ceux qui ont la responsabilité de décider de l'admissibilité du client à un service ou à une subvention.

Afin de mieux saisir le type d'information dont ont besoin les tiers responsables, l'on peut se référer à cet extrait du Règlement sur les impôts concernant le supplément pour enfant handicapé :

1029.8.61.19R5. *Il y a trouble du développement lorsqu'une perturbation psychoaffective persistante ou un déficit des fonctions cognitives empêche ou retarde l'intégration des expériences et des apprentissages et compromet l'adaptation de l'enfant.*

Le trouble doit être attesté par un expert membre d'un ordre professionnel dans un rapport qui décrit les capacités et incapacités de l'enfant, les mesures de soutien et le traitement mis en place et qui contient ses recommandations.

Si les fonctions cognitives, y compris le langage, sont évaluées autrement que par une échelle de développement ou un test standardisé, les renseignements qui permettent d'apprécier la fiabilité et la marge d'erreur de la méthode utilisée doivent être indiqués dans le rapport de l'expert. Les résultats doivent permettre d'évaluer l'enfant par rapport au groupe normatif le plus directement comparable.

Lorsqu'un test standardisé ou une échelle de développement est utilisé, les résultats dérivés doivent être rapportés en centiles, en écarts-types, en quotient ou en âge équivalent, et l'intervalle de confiance doit être indiqué dans le rapport de l'expert.

On entend par test standardisé celui dont les résultats bruts sont transformés en une mesure relative qui permet de situer l'enfant par rapport à la norme de son groupe d'âge. Cette norme est établie par des échantillons représentatifs.

Dans le rapport produit par le psychologue, tout résultat exprimé en QI chiffré

Revue québécoise de psychologie

Un outil de formation et d'information sur mesure pour les psychologues

Trois numéros par année sur des sujets de pointe en psychologie.
Abonnez-vous en complétant votre avis de cotisation à l'Ordre des psychologues par Internet ou par la poste.

Tarif préférentiel pour les membres de l'Ordre : 40,26 $ pour 3 numéros. Abonnez-vous directement sur l'avis de cotisation de l'Ordre des psychologues.
Consultez les numéros antérieurs sur le site www.rqpsy.qc.ca

Assurez-vous de recevoir les trois prochains numéros :
Vol. 28 no 1 : Le bonheur pour tous
Vol. 28 no 2 : La cyberpsychologie
Vol. 28 no 3 : La parentalité

La Revue Québécoise de psychologie publie trois numéros thématiques par année. En plus des articles reliés au thème, vous trouverez des articles libres, des critiques d'ouvrage en psychologie et des revues de littérature.

devrait être accompagné d'une analyse statistique pertinente permettant de situer le sujet parmi un groupe de référence. Il est important à cet effet de préciser l'écart-type du test utilisé puisque celui-ci donnera une valeur relative au score. Par exemple, si la moyenne d'un test est établie à 100 et l'écart-type à 15, le QI doit se situer sous la barre de 70, soit à moins de deux écarts-types de la moyenne, pour conclure à un déficit cognitif contribuant à un diagnostic psychologique de retard mental. Certains se limiteront à indiquer le résultat en termes d'écart-type sans donner le score précis. Cela peut cependant prêter à équivoque si, par exemple, le QI est de 69, 70 ou 71 et que rien d'autre dans le rapport ne permet de statuer sur le déficit cognitif.

Il est important de plus que soit précisé l'intervalle de confiance, celui-ci étant lié à l'erreur-type de mesure[1]. Cela permettra d'estimer la fidélité du score obtenu. Par exemple, si le QI obtenu est de 72 et que l'erreur-type de mesure est de 3, le QI réel se situe entre 69 et 75, avec une probabilité de 90 % ou entre 66 et 78 avec une probabilité de 95 %.

Un résultat exprimé en rang centile doit également être accompagné de l'intervalle de confiance qui y est lié. Ainsi, un sujet se classant au 3e centile, en tenant compte d'un intervalle de confiance donné, pourrait se situer entre le 1er et le 6e centile avec une probabilité de 95 %.

Parmi les autres considérations dont le psychologue doit tenir compte pour nuancer ses conclusions, il y a l'effet Flynn[2] et l'effet de pratique[3] qui affectent à la hausse le rendement aux tests de QI.

Par ailleurs il n'est pas toujours utile ou pertinent de transmettre, sur demande, le rapport intégral versé au dossier du client. Il peut en effet être indiqué de produire un rapport fait sur mesure, permettant à la fois au psychologue de s'acquitter de son mandat, au tiers décideur de se prononcer et au client de bénéficier d'un avantage auquel sa condition lui donnerait droit. À cet effet, le psychologue doit au préalable savoir ce qui est requis à la prise de décision et avoir de l'information sur le tiers.

Puisque le psychologue a l'autorisation écrite de communiquer avec le tiers, il est recommandé, avant que l'information demandée ne soit transmise, de prendre contact avec celui-ci. Cet échange pourra le guider dans la présentation de son rapport, tant sur le contenu et les détails à inclure, que sur le choix des mots et le ton à adopter.

En conclusion, pour éviter tout préjudice au client, lorsque le psychologue a pour mandat d'éclairer un tiers qui n'a pas nécessairement ses compétences en matière de psychométrie et d'évaluation, il est important qu'il s'avance et fournisse les éléments requis, afin de ne pas laisser à ce tiers seul le poids d'une décision qui serait mal éclairée.

Références

1. L'erreur-type de mesure permet de situer avec un certain seuil de probabilité le score réel d'un individu. Alors que l'écart-type d'un test permet de voir la dispersion des scores de QI pour la population en général, l'erreur-type représente le degré de dispersion théorique (c'est-à-dire l'écart-type) des scores d'un seul individu qui passerait le test de façon répétée.
2. Effet constaté d'augmentation des scores de QI obtenus par la population en général chaque année, ce qui rehausse la moyenne des tests, moyenne à partir de laquelle se mesure la dispersion des scores.
3. Effet constaté d'augmentation des scores de QI par un même individu si celui-ci est resoumis à un même test dans un laps de temps donné.

CENTRE RÉGIONAL DE RÉADAPTATION
LA RESSOURCE

Composé d'une équipe dynamique à la fine pointe de la réadaptation, **Le Centre régional de réadaptation La Ressourse** est un centre régional qui offre des services de réadaptation aux personnes de la région de l'Outaouais (07) qui vivent avec une déficience physique et aux enfants présentant un retard de développement.

PSYCHOLOGUES

Le Centre désire recevoir des candidatures :

- Pour un remplacement à temps complet d'une durée minimale d'un an au programme de réadaptation fonctionnelle intensive (RFI). Avoir des connaissances de base en neuropsychologie.
- Pour un poste permanent à 3 jours par semaine pour le programme de réadaptation et d'intégration en déficiences : auditive et visuelle (R.I.A.-R.I.V.)

Les exigences

- Être membre de l'Ordre des psychologues du Québec,
- Avoir une expérience de travail auprès de la clientèle présentant des problèmes neurologiques.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitæ soit ***par la poste :***
Service des Ressources humaines, Centre régional de réadaptation La Ressourse
135, boul. St-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 6X7
par courriel : johannemartel@ssss.gouv.qc.ca ***ou par télécopieur :*** 819-777-0073
SEULS LES CANDIDATS RETENUS POUR UNE ENTREVUE SERONT CONTACTÉS.